

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DLH 256-1 Réalisation 141, rue de la Croix-Nivert (15e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (8 PLA-I, 7 PLUS et 2 PLS) par ELOGIE-SIEMP – Subvention (1.046.062 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 028 du Conseil de Paris des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2017 autorisant la location par bail emphytéotique à ELOGIE-SIEMP de l'immeuble communal 141, rue de la Croix-Nivert (15e) ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition - amélioration comportant 8 logements PLA-I, 7 logements PLUS et 2 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP 141, rue de la Croix-Nivert (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 26 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition - amélioration comportant 8 logements PLA-I, 7 logements PLUS et 2 logements PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 141, rue de la Croix-Nivert (15e).

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1.046.062 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 9 des logements réalisés (5 PLA-I et 4 PLUS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO